

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(CHEMIN DES VAUGEROUX)**

**Arrêté n° 156 / 2024**

**Le Maire de PONTOISE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise.

**Vu** la demande en date du **22/04/2024** présentée par la société JS BATIMENT Monsieur SADALI,

**Considérant** le stationnement d'un camion toupie et la pompe à béton au croisement du Chemin des Vaugeroix et de la Sente des sources à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le **mardi 7 mai 2024**, la circulation des véhicules pourra être restreinte ponctuellement le temps des travaux et le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre des travaux. La circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** Toutes dégradations, salissures ou coulées de béton devront être repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais.

**ARTICLE 3 :** Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux JS BATIMENT M. SADALI Tel (06 03 82 51 65), et devra être apposé à plusieurs endroits aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.**

**ARTICLE 6 :** La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le **23 AVR 2024**

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le

**23 AVR 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

**Directrice des Services Techniques**

**Daphné SAKAYAN**



**Arrêté n° 156 / 2024**